Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le 04/11/2026
ID : 038-213804990-20261102-D_08_02112026-DE

Matheysine
Communauté de communes

Convention portant sur les itinéraires de promenade et de randonnée non labellisés PDIPR

ENTRE
La Communauté de communes de la Matheysine,
Représentée par sa Présidente,
et ci-après désignée par "la CCM",
d'une part,

ET
La commune de
Représentée par son Maire.....
et ci-après désignée par "la commune bénéficiaire",
d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

CONTEXTE

Par souci d'harmonisation de la signalétique des itinéraires de randonnée en vue d'en faciliter la compréhension par les usagers, la communauté de communes de la Matheysine a signé une convention avec le Département de l'Isère pour pouvoir utiliser la signalétique PDIPR sur des itinéraires non labellisés comme tels. Cette convention pose des exigences d'entretien et dégage le Département de l'Isère de toute responsabilité sur ces itinéraires.
Les itinéraires ci-dessus ont une valeur patrimoniale pour les communes et représentent un intérêt touristique.

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet de la présente convention est de définir les engagements de la CCM et de la commune bénéficiaire dans le cadre des itinéraires de promenade et de randonnée non labellisés PDIPR mais qui bénéficient de la signalétique PDIPR et qui figurent sur le carto-guide édité par la CCM.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le 04/11/2026
ID : 038-213804990-20261102-D_08_02112026-DE

La communauté de communes de la Matheysine s'engage :

- A faire figurer sur le carto-guide, qu'elle édite et qui inventorie les chemins de randonnée, les itinéraires non labellisés PDIPR annexés à la présente convention
- A entretenir la signalétique et le balisage de ces mêmes itinéraires

La commune bénéficiaire s'engage à :

- Effectuer l'entretien du réseau de sentiers non labellisés mais signalés comme tel, afin de maintenir la qualité des cheminements et d'en assurer la continuité en réalisant les travaux nécessaires à la pérennité du réseau.
- Prendre en charge la pose de toute nouvelle signalétique
- Effectuer un minimum d'une visite annuelle sur l'ensemble des itinéraires.

ARTICLE 3 : ASPECTS FINANCIERS

La commune bénéficiaire s'engage à ne demander aucune aide financière à la communauté de communes de la Matheysine pour l'aménagement ou l'entretien des itinéraires faisant l'objet de cette convention.

ARTICLE 4 : DUREE ET RECONDUCTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de sa notification, renouvelable par tacite reconduction pour une même période, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, signifiée deux mois à l'avance.

ARTICLE 5 : MANQUEMENTS AUX OBLIGATIONS

En cas de manquement quelconque aux obligations définies dans la présente convention, et tout particulièrement une négligence d'entretien des itinéraires objets de cette convention, et après information à la commune bénéficiaire, si cette dernière ne procède pas à une remise en état des itinéraires dans un délai d'un mois, la CCM se réserve le droit de retirer l'autorisation d'utiliser du mobilier de signalétique similaire à celui du Conseil Départemental de l'Isère, sur l'emprise ou à proximité d'itinéraires non labellisés au titre du PDIPR.
La commune bénéficiaire devra alors, à ses frais, démonter l'ensemble du mobilier signalétique présent sur des itinéraires non labellisés.

ARTICLE 6 : CLAUSE DE REGLEMENT AMIABLE DES DIFFERENDS

En cas de difficulté d'appréciation quant au contenu de la convention, les parties rechercheront toutes solutions amiables avant de voir régler leurs différends par voie contentieuse.

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le 04/11/2026
ID : 038-213804990-20261102-D_08_02112026-DE

ARTICLE 7 : FRAIS D'ENREGISTREMENT

La présente convention est dispensée de frais de timbre et d'enregistrement.

Fait en deux exemplaires à Susville, le 02 novembre 2026,

La commune de Susville

La Communauté de Communes
de la Matheysine,